



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

## **Procès-verbal**

de l'Assemblée

Le jeudi 26 janvier 1995— N° 18

Président de l'Assemblée nationale :  
M. Roger Bertrand

---

QUÉBEC

26 janvier 1995

---

26 janvier 1995

---

Le jeudi 26 janvier 1995

N° 18

*Séance extraordinaire*

La séance est ouverte à 10 h 08.

Moment de recueillement

M. le Président communique et dépose :

Une lettre que lui a adressée M. Parizeau, premier ministre, en date du 20 janvier 1995, demandant qu'il prenne les dispositions pour que l'Assemblée nationale se réunisse d'urgence, à compter de 10 heures, le jeudi 26 janvier 1995, afin de poursuivre l'étude de divers projets de loi inscrits au *Feuilleton et préavis* du 21 décembre 1994 et, si nécessaire, afin de présenter un projet de loi visant à assurer la reprise des services à la Société de transport de la Communauté urbaine de Québec et de procéder à son étude et adoption.

(Dépôt n° 220-950126)

## AFFAIRES COURANTES

### Dépôts de documents

M. le Président dépose :

Les décisions suivantes du Bureau de l'Assemblée nationale, en date du 15 décembre 1994 :

## 26 janvier 1995

---

Décision 707 concernant le Règlement modifiant divers règlements aux fins de la réévaluation des groupes de circonscriptions électorales ;

Décision 708 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur le stationnement à l'Assemblée nationale ;

Décision 709 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur les allocations aux députés ;

Décision 710 concernant le Règlement concernant une mission sur la perception des pensions alimentaires ;

Décision 711 concernant le Règlement relatif à l'octroi d'une allocation spéciale au député de Verdun ;

Décision 712 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur l'achat et le louage de biens et le louage de services.

(Dépôt n° 221-950126)

Le nouveau diagramme de l'Assemblée nationale, en date du 26 janvier 1995.

(Dépôt n° 222-950126)

### **Questions et réponses orales**

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Au cours de la période de questions, à la demande de M. le Président, M. Chevette, leader du gouvernement, retire certains propos non parlementaires.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. Marsan (Robert-Baldwin) dépose :

Un texte, en date du 16 janvier 1995, en ajout à la synthèse des travaux des deux comités de la Conférence régionale de l'AHQ-03 sur les compressions budgétaires déposée à la réunion de l'exécutif du 9 décembre 1994.

(Dépôt n° 223-950126)

26 janvier 1995

---

**Motions sans préavis**

M. Landry, vice-premier ministre et ministre des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles, propose :

QUE l'Assemblée nationale félicite le Président, M. Roger Bertrand, député de Portneuf, pour son élection à la présidence de l'Association des parlementaires de langue française.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

---

Mme Delisle (Jean-Talon) propose :

QUE cette Assemblée souligne la nomination de la ville de Québec comme finaliste pour l'obtention des Jeux d'hiver de 2002 et qu'elle félicite le président de même que l'organisation de Québec 2002 pour le dynamisme qui les caractérise dans la démarche visant la tenue de ces jeux à Québec.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

---

M. Gendron, leader adjoint du gouvernement, propose :

QU'en raison de l'urgence de la situation et en vue de poursuivre l'étude de projets de loi inscrits au feuillet du 21 décembre 1994 et, si nécessaire, en vue de présenter une motion de suspension des règles de procédure pour permettre l'étude d'un projet de loi visant à assurer la reprise des services à la Société de transport de la Communauté urbaine de Québec ;

**26 janvier 1995**

---

L'Assemblée puisse siéger à tous les jours à compter de 10 heures jusqu'à ce qu'elle décide d'ajourner ses travaux, avec suspension de 13 heures à 15 heures et de 18 heures à 20 heures, sauf le lundi où elle peut siéger à compter de 14 heures jusqu'à ce qu'elle décide d'ajourner ses travaux, avec suspension de 18 heures à 20 heures ;

L'Assemblée puisse procéder aux affaires courantes à 14 heures le lundi et 10 heures les autres jours ;

Il soit permis, dès l'adoption de la présente motion, de terminer l'étape des affaires courantes et de passer aux affaires du jour ;

Les articles 20 à 22, 52, 107, 194, 240 soient suspendus ;

Sous réserve de ce qui précède, les dispositions du Règlement de l'Assemblée particulières aux mois de juin et décembre soient appliquées ;

Les règles ci-haut mentionnées puissent s'appliquer pendant toute la durée des séances extraordinaires.

M. Paradis, leader de l'opposition officielle, soulève l'irrecevabilité de cette motion.

M. le Président entend les remarques de M. Paradis, leader de l'opposition officielle, et de M. Chevrette, leader du gouvernement, sur ce rappel au règlement, puis, après une suspension de la séance, il rend la décision suivante :

#### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La motion du leader adjoint du gouvernement est recevable.

La question de savoir s'il y a urgence ou non est laissée à l'appréciation de l'Assemblée et non de la Présidence. Cette appréciation sera exprimée par le vote sur la motion de suspension des règles.

Il suffit que l'urgence, conformément à l'article 183, soit invoquée dans la motion. Le Président n'a, dans ce cas, qu'à vérifier si les conditions de forme sont respectées.

M. le Président informe ensuite l'Assemblée de la répartition du temps de parole établie lors d'une réunion avec les leaders parlementaires pour le débat restreint sur la motion proposée par M.

**26 janvier 1995**

---

Gendron, leader adjoint du gouvernement. Cinq minutes sont accordées au député indépendant ; les deux groupes parlementaires disposeront chacun de 50 % du reste de la période consacrée à ce débat.

Suit le débat sur la motion de M. Gendron, leader adjoint du gouvernement.

Le débat terminé, la motion de M. Gendron, leader adjoint du gouvernement, est mise aux voix ; un vote par appel nominal est exigé.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, il est procédé aux avis touchant les travaux des commissions pendant l'annonce de la tenue du vote.

#### **Avis touchant les travaux des commissions**

M. Chevette, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission des institutions, afin de poursuivre son étude détaillée du projet de loi 40, Loi sur l'établissement de la liste électorale permanente et modifiant la Loi électorale et d'autres dispositions législatives;
  - la Commission de l'économie et du travail, afin de poursuivre son étude détaillée du projet de loi 46, Loi modifiant la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction et modifiant d'autres dispositions législatives.
-

**26 janvier 1995**

---

M. Brouillet, vice-président, donne l'avis suivant :

La Commission du budget et de l'administration se réunira afin de procéder à l'audition du Vérificateur général du Québec dans le cadre de l'examen de son rapport pour l'année financière terminée le 31 mars 1994.

**Motions sans préavis**

L'Assemblée procède à la tenue du vote sur la motion présentée par M. Gendron, leader adjoint du gouvernement.

La motion est adoptée par le vote suivant :

Pour : **66**    Contre : **39**    Abstention : **0**

(Vote n° 16 en annexe)

---

À 13 h 33, M. Brouillet, vice-président, suspend la séance jusqu'à 15 heures.

---

26 janvier 1995

---

La séance reprend à 15 h 05.

## **AFFAIRES DU JOUR**

### **Projets de loi du gouvernement**

#### *Adoption du principe*

M. Landry, ministre des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles, propose que le principe du projet de loi 51, Loi concernant la mise en oeuvre des accords de commerce international, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le principe du projet de loi est adopté.

Sur la motion de M. Boisclair, leader adjoint du gouvernement, le projet de loi 51 est renvoyé pour étude détaillée à la Commission des institutions.

---

À 17 h 52, M. Brouillet, vice-président, suspend la séance jusqu'à 20 heures.

---

26 janvier 1995

---

La séance reprend à 20 h 07.

*Adoption*

M. Bégin, ministre de la Justice, propose que le projet de loi 41, Loi modifiant le Code de procédure civile et la Loi sur les cours municipales, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi est adopté.

---

M. Campeau, ministre du Revenu, propose que le projet de loi 38, Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le projet de loi est adopté.

*Adoption du principe*

M. Landry, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, propose que le principe du projet de loi 54, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte et la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi est adopté.

Sur la motion de M. Boisclair, leader adjoint du gouvernement, le projet de loi 54 est renvoyé pour étude détaillée à la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation.

---

M. Gendron, ministre des Ressources naturelles, propose que le principe du projet de loi 53, Loi modifiant la Loi sur Hydro-Québec, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le principe du projet de loi 53 est adopté.

**26 janvier 1995**

---

Sur la motion de M. Boisclair, leader adjoint du gouvernement, le projet de loi est renvoyé pour étude détaillée à la Commission de l'économie et du travail.

---

À 22 h 22, sur la motion de M. Boisclair, leader adjoint du gouvernement, l'Assemblée s'ajourne au vendredi, 27 janvier 1995, à 10 heures.

*Le Président*

**ROGER BERTRAND**

26 janvier 1995

---

**ANNEXE**

**VOTES PAR APPEL NOMINAL**

Sur la motion de M. Gendron, leader adjoint du gouvernement, proposant la suspension de certaines règles de procédure

(Vote n° 16)

**POUR - 66**

Barbeau	Carrier-Perreault	Lachance	Paquin
Baril	Charest	Landry	Paré
( <i>Arthabaska</i> )	Chevrette	( <i>Bonaventure</i> )	Pelletier
Baril	Cliche	Landry	Perreault
( <i>Berthier</i> )	Côté	( <i>Verchères</i> )	Perron
Beaudoin	Désilets	Laprise	Pinard
Beaulne	Deslières	Laurin	Rivard
Beaumier	Dion	Lazure	Robert
Bégin	Doyer	Le Hir	Rochon
Bertrand	Dufour	Leduc	Signori
( <i>Charlevoix</i> )	Dumont	Lelièvre	Simard
Blackburn	Facal	Léonard	Trudel
Blais	Filion	Létourneau	Vermette
Boisclair	Gagnon	Malavoy	
Boucher	Gaulin	Marois	
Bourdon	Gendron	Ménard	
Brassard	Harel	Morin	
Brien	Jolivet	( <i>Dubuc</i> )	
Campeau	Jutras	Morin	
Caron	Kieffer	( <i>Nicolet-Yamaska</i> )	

**CONTRE - 39**

Beaudet	Bourbeau	Copeman	Gautrin
Bélanger	Brodeur	Cusano	Gauvin
( <i>Mégantic-Compton</i> )	Chagnon	Delisle	Gobé
Benoit	Charbonneau	Dionne	Houda-Pepin
Bergman	( <i>Bourassa</i> )	Farrah	Johnson
Bissonnet	Cherry	Fournier	Kelley
Bordeleau	Ciaccia	Gagnon-Tremblay	Lafrenière

**26 janvier 1995**

---

Lefebvre  
LeSage  
Maciocia  
Mulcair

Ouimet  
Paradis  
Parent  
Quirion

Sirros  
Thérien  
Tremblay  
Vaive

Williams

ABSTENTION - 0